

Claude LETEURTRE

Falaise, le 11 juillet 2005

Député du Calvados

Maire de Falaise
Conseiller Général

Question écrite


à

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre de la Santé et des Solidarités

Monsieur Claude LETEURTRE, Député du Calvados, interroge Monsieur BERTRAND, Ministre de la Santé et des Solidarités, à propos de la situation en France des médecins à diplômes extra-communautaires.

Depuis plusieurs années, de nombreux médecins, diplômés de Pays hors de la zone de l'Union Européenne, travaillent dans les hôpitaux publics dans des conditions précaires sans espoir raisonnable de titularisation. Alors que la démographie médicale est au plus mal pour encore une dizaine d'années, leur présence et leur travail sont indispensables à la bonne marche de l'hospitalisation publique.

Face à ces constats, il lui demande si le gouvernement ne pourrait envisager la titularisation des médecins à diplômes extra-communautaires actuellement en poste dans notre Pays, par validation des acquis sous la responsabilité des chefs des services qui les emploient ?

Dr Claude LETEURTRE 

Port de Bouc, le 11 août 2005

Réf : MV/RJ

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministère de la Santé
et des Solidarités
14 avenue Duquesne

COPIE

75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur la situation des praticiens de santé titulaires d'un diplôme hors Union européenne (PADHUE) qui souhaitent bénéficier d'une intégration statutaire. Cependant, la procédure actuelle ne semble pas adaptée à cette situation.

En effet, en vigueur depuis le mois de janvier 2002 la nouvelle procédure d'autorisation (NPA), mise en place par la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 dite "loi CMU", devient la seule voie d'intégration pour les PADHUE. Elle met ainsi fin aux précédentes : le certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) et l'examen de praticien adjoint contractuel (PAC).

De plus, contrairement aux anciennes procédures, la NPA ne tient pas compte de l'ancienneté, des acquis et de l'expérience professionnelle puisque la présentation d'un diplôme de médecine générale, de pharmacie, de chirurgie dentaire ou de sage-femme hors communautaire et d'une pièce d'identité constitue la seule exigence à satisfaire pour être candidat au concours. De ce fait, le nombre de candidatures augmente tandis que celui des postes offerts diminue et, avec lui, les chances de réussir.

Cette situation est d'autant plus insupportable qu'elle est ressentie comme une injustice par les PADHUE puisque votre ministère leur refuse le bénéfice du droit à la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui, selon la loi de modernisation sociale et le code de l'éducation (art. L613-3 et L613-4), s'applique à tous les salariés.

Une telle décision de votre part mettrait un terme à une situation intolérable et constituerait une reconnaissance de leurs compétences à laquelle ces praticiens sont légitimement en droit d'aspirer.

Elle répondrait, en outre, aux recommandations du rapport Berland consécutif à la mission Démographie des professions de santé de novembre 2002 qui, pour couvrir les besoins en personnel médical, préconisait l'intégration de deux à trois mille PADHUE.

Vous remerciant pour tout ce que vous serez en mesure de faire pour répondre aux attentes de ces professionnels et, ainsi, aux besoins de notre nation,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michel VAXES
Député des Bouches-du-Rhône



André SANTINI

Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Député des Hauts-de-Seine
Vice-Président du Groupe UDF

Paris, le

30 IIII 2005

AS/XM

Docteur,

J'ai bien reçu votre courrier du 21 juillet dernier concernant les difficultés rencontrées par les praticiens de santé titulaires d'un diplôme hors Union européenne et suis immédiatement intervenu auprès de Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre de la Santé et des Solidarités.

Je ne manquerai pas de vous faire part des résultats de ma démarche.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A Santini

A Santini

Question écrite

Déposée par Madame Jacqueline FRAYSSE le 22 août 2005

Adressé à Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre de la Santé et des Solidarités

Madame Jacqueline FRAYSSE attire l'attention de Monsieur le Ministre de la Santé sur la situation des Praticiens de Santé titulaires d'un Diplôme Hors Union Européenne (PADHUE) qui occupent des fonctions hospitalières depuis de nombreuses années dans les hôpitaux publics sans pour autant avoir l'autorisation officielle d'exercer la médecine en France, ni les garanties statutaires et le salaire d'un praticien hospitalier.

Elle souhaite lui faire part du constat de l'inadaptation de la Nouvelle Procédure d'Autorisation (NPA), prévue par la loi du 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, qui est, depuis cette année, la seule et unique voie d'intégration des PADHUE dans le système de santé français.

La NPA traite indifféremment les nouveaux PADHUE arrivants en France et ceux arrivés entre janvier 1993 et mars 2005 qui, pour certains d'entre eux, exercent depuis plus de dix ans dans une situation pour le moins précaire. En effet, contrairement aux anciennes procédures, la NPA ne prend pas en compte l'ancienneté, les acquis et les expériences professionnelles : cette nouvelle procédure n'exige qu'un diplôme hors-communautaire (médecine générale, pharmacie, chirurgie dentaire, sage femme...) et une pièce d'identité. La conjonction d'un nombre de candidats élevé et d'un nombre limité de postes ouverts explique le faible taux de réussite lors de la première session de mars 2005 du concours de NPA qui a avoisiné les 5%.

Sans vouloir réduire les chances d'intégration des PADHUE nouvellement arrivés en France, Madame Jacqueline Fraysse considère qu'il est anormal de ne pas tenir compte des acquis et de l'expérience des praticiens hospitaliers ayant fait preuve de leurs compétences depuis plusieurs années, dans le système de santé français.

Par l'article 137 de loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, la représentation nationale a exprimé sa volonté que les acquis de l'expérience soient valorisés et validés en vue de l'obtention d'un diplôme ou titre délivré au nom de l'Etat par un établissement d'enseignement supérieur (article L. 613-3 et L. 613-4 du Code de l'Education). Au terme de ces articles L. 613-3 et L. 613-4, les PADHUE justifiant d'au moins 3 ans d'activité professionnelle, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec l'objet de leur demande (à savoir, en l'espèce, l'intégration dans le système de santé français avec tout ce que cela implique en terme de salaires, de garanties et de statuts), devraient donc pouvoir demander la validation des acquis de leur expérience pour justifier tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

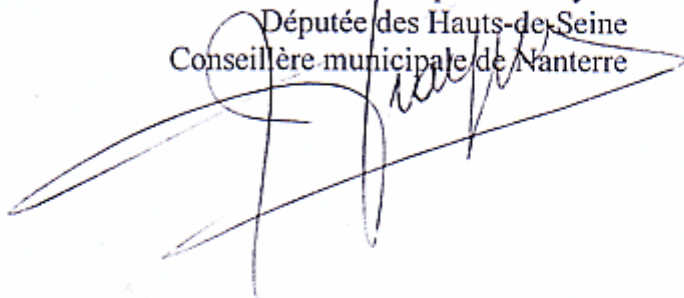
Madame Jacqueline Fraysse indique à Monsieur le Ministre que les PADHUE ayant essayé de se prévaloir des mesures prévues par les articles L. 613-3 et L. 613-4 du Code de l'Education se sont vus opposer l'argument selon lequel ces dernières ne s'appliqueraient pas aux praticiens de santé. Elle s'étonne de l'interprétation qui est faite de ces articles.

Elle remarque que le dernier alinéa de l'article L. 613-4 du Code de l'Education dispose qu'un « décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de l'article L. 613-3 et du présente article » mais déplore que, selon les informations fournies par le site internet

www.legifrance.gouv.fr, ce décret en Conseil d'Etat n'ait pas encore été pris, plus de 3 ans après la promulgation de la loi de modernisation sociale.

Madame Jacqueline Fraysse estime que ce décret, en définissant les conditions dans lesquelles l'expérience des PADHUE serait validée, donne l'occasion de corriger les imperfections de la NPA. Elle demande donc à Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités de créer les conditions pour que ce décret d'application soit pris rapidement et donne une lecture des articles L. 613-3 et L. 613-4 conforme à l'intention du législateur.

Dr Jacqueline Fraysse
Députée des Hauts-de-Seine
Conseillère municipale de Nanterre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Fraysse', is written over the typed name and title. The signature is stylized and overlaps the text.

JANINE JAMBU

DEPUTÉE DES HAUTS-DE-SEINE

N. REF : QDAN25H5

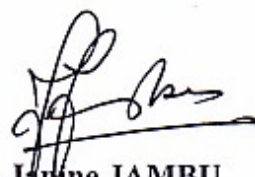
Bagneux, le 25 Août 2005

Question écrite

Madame Janine Jambu appelle l'attention de Monsieur le Ministre de la Santé sur les attentes des Praticiens de Santé titulaires d'un Diplôme Hors Union Européenne (PADHUE) exerçant dans notre pays, en milieu hospitalier, depuis de nombreuses années et soumis aux contraintes et risques professionnels sans avoir le statut et les salaires appropriés.

La situation est particulièrement délicate et humiliante pour les praticiens entrés en France entre Janvier 1993 et Mars 2005 dont l'ancienneté et la valorisation des acquis n'est pas prise en compte dans la nouvelle procédure d'autorisation mise en place par la loi n°99-641 du 27 Juillet 1999.

Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux inquiétudes et aux légitimes demandes des praticiens concernés quant à la mise en place d'un statut professionnel fondé sur la reconnaissance des acquis et de l'expérience dont ils ont amplement fait preuve et sur une revalorisation de leurs rémunérations.



Janine JAMBU

Députée des Hauts de Seine
Bagneux-Malakoff-Montrouge